République Française Département LOIRET Arrondissement de Montargis Canton de Lorris

Mairie de Fréville-du-Gâtinais

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/02/2024

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
9	6	8	

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 13/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/02/2024.

Vote A l'unanimité Pour: 8 Contre: 0 Abstention : 0

Présents: M. POISSON André, Maire, Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRANCART Jean-Luc

Excusés ayant donné procuration : M. CHENAULT Yohann (arrivé à 19h05) à M. POISSON André, M. FRAPPIN Christophe à Mme BECQUE Cathy

Absent: M. PELLETIER Laurent

Secrétaire de séance : Mme BECQUE Cathy

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

D2024 01 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du **Budget primitif**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire) est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, il est proposé :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Crédit ouvert à hauteur de 25 % sur l'exercice 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 x 25 % =	3 750,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	38 000,00 x 25 % =	9 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	10 000,00 x 25 % =	3 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

En mairie, le 21/02/2024 Le Maire,

M. POISSON André.

Le secrétaire de séance. Mme BECQUE Cathy